

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

**SEANCE DU : 30 JUIN 2009**

## **Ordre du jour :**

### ADMINISTRATION GENERALE :

1. Compte rendu de la séance du 19/05/09.
2. Règlement de la formation
3. Régime indemnitaire du personnel – Règles d'application et modalités de calcul

### MARCHES PUBLICS ET CONTRATS :

4. Information sur la signature des marchés
5. Avenants au marché de réalisation du Centre de Loisirs (électricité et faux plafonds)
6. Marché de réalisation du Centre de Loisirs : Attribution du lot photovoltaïque et demande de subvention
7. Avenant au bail signé avec La Poste
8. Délégations spéciales du Maire – Loi du 17/02/09.

### SOLIDARITE :

9. Règlement intérieur des ateliers informatiques

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

10. Echanges de terrains (références cadastrales AX21p, AX22, AX151p)

### FINANCES :

11. Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour la 13<sup>e</sup> classe de l'école Jean Monnet
12. Demande de subvention pour assistance à maîtrise d'ouvrage HQE pour la réalisation d'un gymnase
13. Demande de subvention pour réfection des toitures
14. Demande de subvention pour le réaménagement du restaurant scolaire
15. Modulation des tarifs municipaux (restauration scolaire, centre de loisirs hors sorties et séjours, portage des repas)
16. Fixation des autres tarifs municipaux
17. Participation de la commune au groupement de commandes constitué par la Communauté Urbaine

\*\*\*

### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27

### **Convocation :**

- Date d'envoi : 24/06/09
- Date de publication : 24/06/09

### **Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 02/07/09
- Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/09

L'an 2009 et le trente juin à 20H30, Le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance.

La séance a été publique. M. P. MONTICELLI a été nommé secrétaire de séance.

### **PARTICIPATION**

## **Délibérations n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour : 19 présents et 8 procurations**

**Présents :** Mesdames et Messieurs C.MARCOS, T. DUHAMEL, I.COMBEAU, N. VALENCIA, B. LIOGIER, JC PASCAUD, C. GISCARD, JF COMBES, M. GROUSSET, B. BELLEPEAU, P. MONTICELLI, JM TECHER, N. MILHAS, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, S. COMBALIER, G. BOUDON, H. RUFAU, C. CAVANHAC-GIRARD.

### **Absent(s) ayant donné procuration :**

Mme N.EDDINE a donné procuration à Mme B. LIOGIER  
Mme B. LAPARRE a donné procuration à Mme M. GROUSSET  
M. JP PECH a donné procuration à M. DUHAMEL  
M. F.MUNARI a donné procuration à Mme N. RAMIRES  
M. C.TARZAALI a donné procuration à M. V. RODRIGUES  
M. G. BROQUERE a donné procuration à Mme C. CAVANHAC GIRARD  
Mme A. DUCHEYZEAU a donné procuration à M. RUFAU  
Mme S. GAY a donné procuration à M. BOUDON

## **Délibération n°3 de l'ordre du jour : 18 présents, 1 absent et 8 procurations**

M. N. VALENCIA absent au moment du vote.

## **Délibération n°10 à 17 de l'ordre du jour : 18 présents et 9 procurations**

M. JC PASCAUD absent a donné procuration à M. N.VALENCIA

---

## **1- OBJET DE LA DELIBERATION : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19/05/09**

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 19/05/09.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte rendu.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre :
- Abstentions : 6
- Non participation au vote :

## **2- OBJET DE LA DELIBERATION : REGLEMENT DE LA FORMATION**

Madame le Maire expose :

A FENOUILLET, comme dans toutes les communes, la formation constitue aujourd'hui un des éléments essentiels de la mise en oeuvre des missions de service public.

La Municipalité a donc mis en oeuvre en 2009 un plan de formation, outil obligatoire et indispensable.

La formation doit être un levier fort pour la collectivité, en accompagnement des changements de pratiques pour répondre à l'évolution constante du contexte environnant.

En matière de réglementation, de nouvelles technologies, du paysage territorial dans lequel les attentes des citoyens évoluent en permanence, la formation représente un outil au bénéfice des enjeux futurs de notre ville.

La formation est également un accompagnement des évolutions de carrière des agents. Elle est un facteur de développement et de motivation individuelle important.

La politique de formation doit concilier ces deux priorités afin de trouver le juste équilibre qui permettra de garantir durablement un service public de qualité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce le droit de formation pour le personnel de la Mairie de FENOUILLET. Il a reçu l'avis favorable du CTP réuni le 25/06/09.

Entendu l'exposé et lecture faite du règlement, après délibération, le Conseil Municipal adopte le règlement de formation.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

### **3- OBJET DE LA DELIBERATION : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL – REGLES D'APPLICATION ET MODALITES DE CALCUL**

Madame le Maire expose :

Le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité s'appuie sur la délibération du Conseil Municipal en date du : 23 mars 2005

Cette délibération précise, en autre condition, que le régime indemnitaire est liée à l'assiduité.

Elle ne précise pas les modalités d'application ni les règles de calcul.

La présente délibération fixe les modalités de calcul des pénalités qui seront appliquées sur le montant des primes, lorsque l'agent aura été absent. Sont concernés, tous les agents qui bénéficient du régime indemnitaire.

- Seules les absences pour :

- Congés ou récupérations légales,
- Formations obligatoires ou à l'initiative de l'employeur,
- Congé maternité
- et arrêt dû à un accident du travail,

ne seront pas répercutées sur les primes.

- Les absences pour des motifs autres que ceux précédemment cités, seront ainsi répercutées sur le régime indemnitaire : une journée d'absence sera décomptée 1/30è de la prime mensuelle et 1/360è de la prime annuelle. Dans le cas où un arrêt maladie a été établi, le nombre de jours décompté sera celui qui figure sur cet arrêt.

D'autre part, et suivant le même décompte, un agent qui partira à la retraite, percevra la prime annuelle au prorata temporis du temps travaillé dans l'année.

Madame le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable en séance du 25/06/09.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal après délibération adopte le principe d'application du régime indemnitaire qui lui a été présenté.

Dit qu'il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

### **4- OBJET DE LA DELIBERATION : INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES MARCHES**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T. / AN	DATE	SIGNATURE
<b>MISE EN CONCURRENCE - DEMANDE DE DEVIS</b>					
13 <sup>ème</sup> classe Ecole Elémentaire	Unique	UGAP	4 936,82 €	23/06/2009	
Mobilier pour restaurant scolaire	Unique	UGAP	4 914,21 €	29/04/09	
Fourniture de matériaux pour jardins familiaux	Unique	POINT P	6 624,03 €	28/05/09	
Copieur couleur E-Studio 2330C	Unique	UGAP	4 121,99 €	24/05/2009	
<b>MARCHES PASSES SUITE A PUBLICATION</b>					
Construction d'un stand de tir	Lot n° 1 : fondation – gros œuvre	BOUILLIN-POQUET	13 764,12 €	15/06/09	
	Lot n° 2 : charpente métallique	S.C.M.C.	37 105,00 €		

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

## **5- OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS – LOT n°8 et LOT n°9.**

Madame le Maire expose :

Il convient de signer un avenant n° 1 au marché de construction d'un centre de loisirs - lot n° 8 « faux plafonds » attribué à SARL H.T.P. pour un montant initial du marché de : 18 025.28 € HT.

L'objet est l'équipement en faux plafonds de la salle de jeux pour un montant de : 1 653.52 €HT. ce qui engendre une plus value de 9 %.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres qui a rendu un avis favorable en séance du 29/06/09.

Le nouveau montant du marché « lot n° 8 : faux plafonds » est de : 19 678,80 €HT.

D'autre part, il convient de signer un avenant n° 1 au marché de construction d'un centre de loisirs - lot n° 9 « électricité – courants faibles » attribué à CEDES pour un montant initial du marché de 66 095.00 €HT.

L'objet de cet avenant concerne :

- la mise en place de détecteurs dans les sanitaires pour un montant de 577.69 € HT
  - l'ajout de câblage informatique dans la salle d'activités pour un montant de : 787.63 € HT
- soit un total de 1 365,32 €HT ce qui engendre une plus value de 2 %.

Le nouveau montant du marché « lot n° 9 : électricité – courants faibles » est de : 67 460,32 €H.T.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants sus cités et dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

## **6- OBJET DE LA DELIBERATION : MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS – ATTRIBUTION DES LOTS n°14 et 15.**

Madame le Maire expose que suite à la procédure lancée pour le marché de construction d'un centre de loisirs, lot n° 14 (verrière) et lot n° 15 (photovoltaïque), la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 juin 2009 pour l'ouverture des plis et le 29 juin 2009 pour l'analyse des offres et a attribué les marchés à :

- Lot n° 14 (verrière): société CARRE pour un montant du marché de 55 116,73 €HT correspondant à la solution de base avec option d'un montant de : 4 002,70 €HT
- Lot n° 15 (photovoltaïque) : société SNEF pour un montant du marché de 63 103,37 €HT correspondant à la solution de base.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés avec :

- Lot n° 14 (verrière): société CARRE pour un montant du marché de 55 116,73 €HT avec option d'un montant de : 4 002,70 €HT
  - Lot n° 15 (photovoltaïque) : société SNEF pour un montant du marché de 63 103,37 €HT
- et dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Sollicite, auprès du Conseil Général, une subvention au meilleur taux.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

## **7- OBJET DE LA DELIBERATION : BAIL SIGNE AVEC LA POSTE**

Madame le Maire informe l'Assemblée que La Poste a restitué à la commune une partie des locaux municipaux situés rue de la Laque, qu'elle occupait pour l'exercice de son activité centre de tri ainsi que pour loger le receveur.

En conséquence, il convient de signer un bail pour prendre en compte cette nouvelle situation.

Madame le Maire donne lecture du bail et précise que le montant du loyer pourrait être fixé à compter du 01/10/2009 à :  
3 136 € annuel.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de Madame le Maire.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

## **8- OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATIONS SPECIALES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009, art.10 prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer certaines attributions du Conseil Municipal. L'article L2122-23 de ce même code prévoit que le Maire doit informer l'Assemblée des décisions qu'il aura pris dans le cadre de ces délégations spéciales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil Municipal délègue au Maire les compétences suivantes (la numérotation de référence est celle du CGCT) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs des services publics qui sont fixés par délibération du Conseil Municipal;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires; La décision de procéder à un emprunt reste de la compétence du Conseil Municipal
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les contentieux intéressant la commune tant en défense qu'en recours, de mandater l'avocat de son choix pour défendre les intérêts de la commune dans ces actions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque ces dommages sont d'ordre matériel uniquement. En cas de dommages corporels la compétence demeure celle du Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués en application de l'article L2122-18, -19 et -20 de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise l'application de l'article L2122-17 fixant le régime de remplacement du Maire afin de prendre les décisions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

## **9- OBJET DE LA DELIBERATION : REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS INFORMATIQUES**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 24 mars 2009 relative à la mise en place d'ateliers informatiques à destination des seniors dont l'objectif était de permettre aux plus de 60 ans de s'initier ou de se perfectionner dans l'utilisation des outils informatiques.

Elle donne lecture du règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement de cette nouvelle activité.

Entendu cet exposé et lecture faite du règlement, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur des ateliers informatiques.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

## **10- OBJET DE LA DELIBERATION : ECHANGES DE TERRAINS (références cadastrales : AX21p, AX22, AX151p) – rue des peupliers-**

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de la construction du nouveau groupe scolaire, il convient d'acquérir une parcelle cadastrée AX 21p afin d'en prévoir l'accès ainsi qu'une parcelle cadastrée AX22 permettant l'aménagement de la voie rue des Peupliers.

Les propriétaires de ladite parcelle ont accepté le principe de l'échange de cette cession selon la modification parcellaire suivante :

- Situation ancienne : Réf. AX21 contenance 28a 02ca propriété Mr et Mme NAT
- Situation nouvelle : Réf. A1 contenance 21a 73ca propriété Mr et Mme NAT
- Réf. : B1 contenance 6a 45ca propriété de la commune de Fenouillet

- Situation ancienne Réf.: AX151 contenance 36a 30ca propriété de la commune de Fenouillet
  - Situation nouvelle : Réf. : A2 contenance 10a 0ca propriété Mr et Mme NAT
  - Réf. : B2 contenance 25a 90ca propriété de la commune de Fenouillet
- L'écart provient des erreurs cadastrales constatées par le géomètre : soit 16a sur la section AX21 et 40ca sur la section AX151

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Compte tenu de la valeur identique des parcelles échangées, l'échange de ces parcelles sera consenti et accepté sans soulte de part ni d'autre.
- La commune prend à sa charge le coût de la construction de la clôture le long de la nouvelle voie telle que prescrite dans la zone Na2 du POS.
- Les frais d'établissement du document d'arpentage seront supportés par la commune.
- L'étude notariale de Me Laville à Castelnau sera mandatée pour rédiger l'acte.
- Le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces relatives à cette opération et notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

### **11- OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'OUVERTURE D'UNE 13<sup>ÈME</sup> CLASSE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MONNET— DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale qu'une 13<sup>ème</sup> classe, à l'école élémentaire Jean Monnet, sera ouverte à la prochaine rentrée scolaire et qu'il convient donc de prévoir l'acquisition du mobilier nécessaire pour l'équiper.

Considérant la proposition de la société UGAP pour la fourniture de ces mobiliers, pour un montant total hors taxe de 4 936.79 euros.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

### **12- OBJET DE LA DELIBERATION : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION D'UN GYMNASSE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de s'associer à un cabinet spécialisé dans la mise en place de structures HQE pour l'assister dans la maîtrise d'ouvrage du futur gymnase.

Considérant que le coût de cette mission d'assistance est estimé à 29 867,50 euros H.T pour la tranche ferme et 2 765,00 euros H.T. pour la tranche conditionnelle, relative au suivi d'exploitation de cet équipement pour une année.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et de l'ADEME.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

### **13- OBJET DE LA DELIBERATION : REFECTION DE TOITURES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de prévoir la réfection complète des toitures des tribunes du Stade d'Honneur, de la maison de la Nature et des locaux de la Poste ainsi que des travaux de reprise de l'étanchéité des toitures terrasses de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

Le coût de ce programme de réfection de toitures s'élève à 98 236.00 euros H.T.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide :

➤ DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

### **14- OBJET DE LA DELIBERATION : REFECTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE– DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'état des locaux de la restauration scolaire nécessite que d'importants travaux de gros entretien soient opérés :

- réfection de l'ensemble des sols,
- réfection de l'ensemble des peintures (murs, plafonds et menuiseries)

Qu'en outre, compte tenu de l'accroissement des effectifs, avec notamment l'ouverture d'une classe supplémentaire à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2009, il convient également de prévoir l'acquisition de mobilier complémentaire.

Le coût de cette opération est estimé à 35 972,66 euros H.T.

Entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide :

DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de Haute Garonne.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

### **15- OBJET DE LA DELIBERATION : TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DU CENTRE DE LOISIRS (AIC et CLSH)**

La Municipalité souhaite mettre en place une nouvelle politique tarifaire, plus équitable, modulée en fonction des ressources de la famille.

Cette notion de ressources est appréciée au vu du quotient familial tel qu'il est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce quotient familial correspond aux revenus mensuels complétés par les prestations sociales divisés par le nombre de parts.

#### **Les grilles tarifaires ont été déterminées à partir :**

- de l'étude des données statistiques de la CAF
- du bilan du prix de revient des différents services
- du taux de prise en charge de la commune

**A partir de l'analyse de ces données, une proposition tarifaire a pu être déterminée permettant:**

- d'appliquer un prix équitable en fonction des ressources de chacun
- de proposer des tarifs plus avantageux pour 80% des enfants fréquentant la restauration scolaire et le centre de loisirs
- de fixer une augmentation de tarif maîtrisée pour les tranches les plus élevées
- de ne pas grever le budget communal ( le taux de prise en charge supplémentaire induit par la modulation représente une diminution de 0,82% des recettes réelles de fonctionnement du BP 2009 )

**Sur cette base, les tarifs suivants sont proposés :**

- Tarif de la restauration municipale enfant :

QUOTIENT FAMILIAL C.A.F	Tarif repas
- de 400 €	1,00 €
de 401 à 750 €	1,75 €
de 751 € à 1 150 €	2,20 €
de 1 151 à 1 500 €	2,45 €
de 1 501 à 1 850 €	3,00 €
+ de 1851 €	3,50 €

- Tarif du Centre de Loisirs – hors repas et hors séjours ou sorties spécifiques

QUOTIENT FAMILIAL C.A.F	Tarif journée ( sans repas )
- de 400 €	2.80 €
de 401 à 750 €	4.80 €
de 751 à 1 150 €	6.10 €
de 1 151 à 1 500 €	6.80 €
de 1 501 à 1 850 €	8.30 €
+ de 1 851 €	9.70 €

- Tarif de l'AIC (Animation Inter Classe)

QUOTIENT FAMILIAL C.A.F	Tarif annuel
- de 400 €	12,00 €

de 401 à 750 €	21,00 €
de 751 à 1 150 €	27,00 €
de 1 151 à 1 500 €	30,00 €
de 1 501 à 1 850 €	36,00 €
+ de 1 851 €	43.50 €

- Tarif du portage des repas à domicile

QUOTIENT FISCAL (hors prestations)	Tarif repas
- de 400 €	4,40 €
de 401 à 700 €	5,00 €
de 701 à 1 000 €	5,60 €
de 1 001 à 1 200 €	6,20 €
+ de 1 200 €	6,80 €

\* le tarif repas accompagnant est fixé à 7,50 €

- Les tarifs du Centre de Loisirs s'entendent comme suit :  
 Tarif journée : tarif journée CLSH majoré du tarif repas auquel et s'ajouteront le cas échéant le coût fixe d'une sortie spécifique  
 Tarif ½ journée : 50 % du tarif journée majoré si besoin du tarif repas  
 Les enfants extérieurs scolarisés sur la commune bénéficieront du tarif modulé majoré de 1€  
 Les enfants extérieurs non scolarisés sur la commune paieront un prix forfaitaire (Cf. délibération des autres tarifs municipaux)
- Le quotient familial C.A.F. prenant en compte la composition familiale, les tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants ne s'appliquent plus.
- L'ensemble de ces tarifs s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2009 soit le 2 septembre 2009.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte le principe de la modulation tarifaire et les tarifs tels que définis ci-dessus.

Dit que l'ensemble de ces tarifs s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2009 soit le 2 septembre 2009.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 6
- Abstentions :
- Non participation au vote :

## **16- OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée les tarifs des services municipaux (hors restauration et centre de loisirs)  
Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs avec effet au 2 septembre 2009.

(voir annexe)

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

## **17- OBJET DE LA DELIBERATION : GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale de la proposition, faite par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, d'associer les communes membres de la Communauté Urbaine aux consultations qu'elle projette de lancer, en organisant un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics, pour lequel elle assurera le rôle de coordonnateur.

Considérant, que parmi l'ensemble des domaines qui vont être abordés dans les consultations portées par ce groupement d'achat, avant la fin de l'année 2009, la commune de Fenouillet est concernée par les consultations relatives à la maintenance des ascenseurs et autres systèmes d'élévation et à l'entretien des dispositifs de détection de l'incendie, pour lesquels les contrats en cours sont arrivés à échéance.

Considérant que la participation de la commune à ce groupement de commande lui permettra d'une part de bénéficier des compétences des services de la Communauté Urbaine mais également, d'autre part, de réaliser des économies d'échelle compte tenu du volume de prestations qui sera ainsi demandé.

Que toutefois, il est nécessaire, préalablement, que la Commune de Fenouillet signe avec la Communauté Urbaine du Grand Toulouse une Convention constitutive qui précisera, notamment, les modalités de fonctionnement de ce groupement de Commande.

Ainsi, Madame le Maire, demande donc à l'assemblée municipale de

➤ L'AUTORISER À SIGNER UNE CONVENTION avec la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en vue de la mise en place d'un groupement de Commande

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close.

La Responsable de l'Administration Générale a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents :

C. MARCOS	T.DUHAMEL	I.COMBEAU	N. VALENCIA	B. LIOGIER
JC PASCAUD	C. GISCARD	JF COMBES	M. GROUSSET	B. LAPARRE procuration
N.EDDINE procuration	B. BELLEPEAU	P. MONTICELLI	JM TECHER	N. MILHAS
JP PECH procuration	F.MUNARI procuration	C.TARZAALI procuration	N. RAMIRES	V. RODRIGUES
S. COMBALIER	G. BROQUERE procuration	G. BOUDON	H. RUFAU	C. CAVANHAC- GIRARD
A. DUCHEYZEAU procuration	S. GAY procuration			